Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

AVIS au PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 11 novembre 2026 le collège des bourgmestre et échevins a émis le règlement de circulation temporaire d'urgence suivant :

ARTICLE I

En raison de travaux, les restrictions temporaires urgentes suivantes en matière de circulation sont décidées à Fischbach :

- Deux emplacements de stationnement dans la « Rue de Schoos » seront exclusivement réservés aux besoins du chantier. Cette disposition sera indiquée par la signalisation routière C, 18.

ARTICLE II

Les prescriptions du présent règlement sont applicables du lundi 16 novembre 2026 au samedi 05 décembre 2026.

ARTICLE III

Les signalisations seront posées en conformité au Code de la route.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE V

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune.

Fischbach, le 11 novembre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

(suivent les signatures)

Administration Communale FISCHBACH

Daniel Erpelding
secrétaire communal
(contreseing art. 74 L.C.)

Lucien Brosius
bourgmestre

Adresse :
1, rue de l'Eglise
L-7430 FISCHBACH
www.acfischbach.lu

KlimaPakt Meng Gemeng engagéiert sech fir d Klima
NaturPakt Meng Gemeng engagéiert sech fir d'Natur